

Lettre ouverte

> Protection de l'enfance : notre cri d'alerte

À destination des Conseils départementaux, des magistrats pour enfants, des avocats de l'enfance, de la Protection judiciaire de la jeunesse (Ministère de la justice) et des institutions du champ de l'enfance

Nous, salariés dans le domaine de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs ne pouvons rester silencieux face au constat que nous dressons au quotidien, d'un manque de moyens et d'ambitions pour notre jeunesse la plus en difficulté qui impacte directement l'obligation de protection des enfants dont nous devons assurer l'accompagnement, le suivi.

Plusieurs événements et reportages télévisés ces dernières années avaient semble-t-il sensibilisés les responsables politiques et les élus face à ses drames de la maltraitance « institutionnelle » où les personnels de terrain sont pressurés, épuisés, et n'ont plus la disponibilité et l'énergie pour répondre aux demandes et besoins de ces enfants ou ses familles, face à un manque d'ambition et de moyens accordés par l'état ou les conseils départementaux.

Ces enfants sont alors doublement victimes d'un environnement familial et social dégradés, et de décisions de protection qui ne peuvent se mettre en place faute de moyens adaptés (lieux d'accueil, suivi milieu ouvert, pédopsychiatrie.)

Dans ce contexte particulièrement oppressant les professionnels ne se reconnaissent plus dans des demandes centrées en permanence sur l'urgence, la réponse administrative ou judiciaire, le chiffre et les gestions comptables, le besoin

d'afficher des réponses pénales fortes, et où le temps de l'accompagnement, du soutien, de l'élaboration collective et inter-institutionnelle se trouve fortement impacté.

Nous restons aussi stupéfaits du silence institutionnel qui entoure ces manquements graves, silence parfois imposé par des discours internes du « devoir de réserve » des agents, ou qui peut se traduire par un repli sur soi des personnels de terrain ou une désertion de certains champs d'action, de réflexion.

Il est peut-être alors question d'une priorité du paraître, de l'affichage, bien loin des réalités de terrain, du besoin et du devoir de protéger ces enfants et d'accompagner les familles les plus démunies. Des élections vont très prochainement avoir lieu dans les départements (responsables de la politique et des moyens de la protection de l'enfance... et souvent impactés par un désinvestissement de l'état!) et ce sujet brûlant ne semble pas faire partie des priorités de campagne dans ce que nous entendons, bien au contraire.

Au niveau national le Ministère de la Justice et le gouvernement ont fait adopter un nouveau "code de la justice pénale des mineurs (enfants!) (CJPM)" sans aucun concertation avec les personnels de terrain, mais surtout sans aucun lien avec un projet qui aurait du être ambitieux et s'intégrer dans une réforme générale de protection de l'enfance.

Ce nouveau code induit alors l'idée d'une scission protection de l'enfance et « mineurs délinquants » qui se traduit déjà au quotidien dans des parcours chaotiques où la continuité de la prise en charge est souvent oubliée

L'idée d'une réponse pénale plus rapide est un des éléments de ce projet, qui semble totalement oublié que la « lenteur » de la justice est avant tout liée à un manque criant de moyens humains et matériels.

Les lieux d'accueil éducatifs seront bientôt majoritairement nationalement formatés dans une idée d'éloignement et d'enfermement (Centres Éducatifs fermés, recensés comme des lieux privatifs de liberté). L'enfant est alors présenté et stigmatisé par son passage à l'acte, où son histoire, son parcours de vie, les problématiques économiques et sociales sont minimisés au profit de réponses judiciaires pénales contraignantes : multiplication des Contrôles Judiciaires, des placements en Centres fermés, de peines de détention (même si elles sont souvent prononcées dans le cadre de sursis) renforçant alors une idée de l'éducation qui relèverait plus du comportementalisme et dégagerait insidieusement l'État et les collectives locales de toutes responsabilités politiques et sociales.

Ces enfants, dans leur parcours de vie, ont très souvent été victimes d'un environnement familial, social, défaillant ou démuné, où les institutions n'ont pas trouvé des réponses adaptées, ou n'en pas eu les moyens !

Dans ce contexte de manque de moyens , de réflexion globale , les enfants ne sont-ils pas une nouvelle fois les premières victimes de difficultés de terrain à agir dans un partenariat institutionnel (département, associatif, état) cohérent et soutenant , novateur, sans abandon ou stigmatisation?.

La crise sanitaire n'a fait que renforcer le nombre de situations familiales dégradées: enfants ou familles impactés psychologiquement, financièrement, socialement, éducativement, sans que les décideurs politiques ne semblent en prendre la pleine mesure.

Dans le quotidien cela peut se concrétiser par exemples par:

- Des décisions judiciaires de protection de l'enfance (placement ou assistance éducative) restant inappliquées ou retardées

par manque de moyens humains et d'accueil : enfants laissés à domicile dans un contexte de danger avéré, des jeunes adolescents placés en hôtel par défaut, prise en charge et accompagnements d'enfants et de famille à leur domicile plusieurs mois après la décision judiciaire de protection.

- des placements inadaptés par défaut de diversité ou de places

- un travail indispensable d'information, d'intégration des familles dans le processus éducatif souvent « oublié », dans le stress du quotidien de travail

- des éloignements géographiques impactant le travail de fond avec le jeune ou sa famille, notamment en réponse pénale (et non sur un projet éducatif)

- des ruptures d'avec l'environnement familial parfois non nécessaire mais imposées par une politique pénale qui fait parfois de l'enfant le seul responsable de son acte, en minimisant alors indirectement le regard porté sur le parcours de cet enfant, très souvent avant tout en danger !

- des peines de prison ou de TIG (travail d'intérêt général) qui devraient relever de l'exceptionnel mais qui se généralisent, notamment à travers des sursis, et où le TIG est alors présenté comme une entrée dans l'insertion. Entrée dans l'insertion par une peine de travail non rémunérée ? Est-ce annonciateur de l'avenir que leur promet notre société?

- Des retours familles en WE « interdits » en raison du comportement de l'enfant dans sa structure d'accueil, et non pas sur des critères de danger dans son environnement familial à court terme, renvoyant à des privations de droits l'enfant et ses parents, remettant parfois gravement en cause tout un travail éducatif de fond : voir ses parents n'est ni une sanction, ni une récompense !

- des décisions d'orientation d'enfant relevant de la MDPH (handicap) non exécutées faute de places ?

- Une orientation du code de la justice des mineurs qui se calquent de plus en plus sur la justice des majeurs, dans un modèle qui

reste avant tout orienté sur la sanction, la sécurité (malgré les discours d'intention) et où le Parquet aura une place de plus en plus importante.

Faut-il sacrifier une partie de notre jeunesse la plus en difficulté, en souffrance, (même si elle n'a d'autres ressources que de poser des actes délictueux!) sur l'autel de la finance ou de l'idéologie, ou du silence ?

Faut-il rendre seuls responsables des enfants, par exemple de trafics de stupéfiants inquiétants et souvent violents, où ils sont très souvent en premier lieu victimes ? (menaces, pressions, sentiment de relégation social et économique entraînant une recherche d'appartenance à un groupe...)

Peut-on continuer à punir sans réponses globales sociales, économiques, politiques, en renvoyant à une seule responsabilité individuelle ?

Peut-on laisser des enfants dans un environnement familial où le danger est avéré et la décision de protection prise ?

Peut-on uniformiser des pratiques dans des parcours d'enfants toujours singuliers où les réponses et les propositions de soutien ne peuvent qu'être individualisées?

Peut-on laisser les professionnels de terrain dans ce sentiment d'épuisement, d'abandon institutionnel et politique, où ils n'ont pas les moyens d'exercer sereinement leurs métiers et où ils sont mis en pression constante, là où il faudrait du temps, de la réflexion et des moyens ?

Les professionnels de terrain doivent-ils rester loyaux à leur employeur, ou avant tout à leurs missions et métiers auprès des enfants en difficulté ?

Peut-on continuer à attendre dans le silence et patiemment cette maltraitance institutionnelle et politique, faute de moyens et de courage?

Cette jeunesse reste l'avenir de notre société. Demain adulte, comment peut-elle se construire dans ce sentiment de relégation, d'abandon, de stigmatisation qui leur est proposé? Quels citoyens seront-ils demain? Il s'agit de l'urgence d'une protection immédiate de cette jeunesse, mais aussi d'un investissement humain à long terme dans la construction d'une société plus apaisée.

Dans un climat d'oppositions sociales, de replis sur soi, de défiances vis-à-vis des élus (participation aux élections!), les moyens doivent être attribués prioritairement à notre jeunesse la moins favorisée, participant alors activement et pratiquement à la reconstruction d'une unité indispensable !